

**CONVENTION COLLECTIVE DES INDUSTRIES
METALLURGIQUES ET CONNEXES
DE LA REGION DE THIERS
DU 11 AVRIL 1979**

AVENANT N° 75 du 22 juin 2015

**TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS
(Rémunération Annuelle Garantie)**

ENTRE :

L'UNION DES INDUSTRIES ET DES METIERS DE LA METALLURGIE AUVERGNE

D'une part,

ET :

LES ORGANISATIONS SYNDICALES SOUSSIGNEES,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

AVENANT N° 75 du 22/06/2015

Article 1 :

A compter de l'année 2015, les taux effectifs garantis annuels, établis sur la base d'un horaire hebdomadaire de 35 heures, soit 151.67 heures par mois, pour chacun des divers niveaux et échelons de la classification découlant de l'accord national du 21 juillet 1975 modifié, sont les suivants :

Niveau	Coefficient	Pour un horaire de 151H67
I	140	17 491 €
	145	17 569 €
	155	17 630 €
II	170	17 733 €
	180	17 827 €
	190	17 939 €
III	215	18 367 €
	225	19 021 €
	240	20 044 €
IV	255	21 015 €
	270	22 092 €
	285	23 289 €
V	305	24 959 €
	335	27 281 €
	365	30 067 €
	395	32 199 €

JFS

B.G. 
CA 1/2

FLD

Article 2 :

Les taux effectifs garantis annuels comprennent les compensations pécuniaires versées pour l'ensemble des réductions de la durée du travail.

Article 3 :

Les parties signataires réaffirment leur volonté de voir s'appliquer effectivement le principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de même valeur.

Le respect de ce principe constitue un élément essentiel de la dynamique d'égalité professionnelle et de mixité des emplois indispensable au développement économique de notre société et à la reconnaissance de la place des femmes dans le monde du travail.

Article 4 :

Le présent accord a été fait en nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales représentatives dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du code du travail et dépôt dans les conditions prévues à l'article L. 2231-6 du même code.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 22 juin 2015.

Pour l'UIMM Auvergne



La CFDT



La CFE-CGC



La CFTC



La CGT

La CGT-FO

